



## Commande publique

### Décision n° 2024-166

**Objet :** Marché de prestations de surveillance, gardiennage et de sécurité pour la ville de Sceaux dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2 1°

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 13 février 2024 sur les supports de publication du JOUE, du BOAMP (avis n° JO : 24-18132) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 4051748),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société TITAN est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

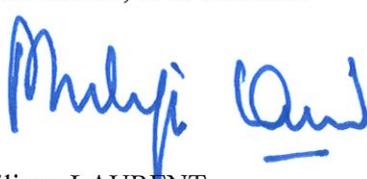
DECIDE de signer le marché de prestations de surveillance, gardiennage et de sécurité pour la ville de Sceaux dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 avec la société TITAN sise au 8 rue Pierre Marie Chapuis – 95320 Sait Leu La Forêt pour un montant maximum de 340 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le présent marché prend effet à compter du 16 juillet 2024 pour se terminer le 9 septembre 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 13 mai 2024



  
Philippe LAURENT